

dépendance

E.G.A.R.D.

Engagement Garanti d'une Rente de Dépendance



Devenez acteur de votre prévoyance

AGIPI

La force de l'association



Disposer de revenus suffisants pour faire face le cas échéant aux surcoûts générés par une perte d'autonomie va être un besoin croissant compte tenu de l'allongement de la durée de la vie.

En partenariat avec AXA, l'AGIPI a conçu E.G.A.R.D., Engagement Garanti d'une Rente de Dépendance, contrat collectif d'assurance sur la vie, pour vous garantir un revenu régulier complémentaire en cas de dépendance partielle ou totale et une assistance dès votre adhésion.

Votre Conseiller saura adapter la garantie E.G.A.R.D. à vos revenus présents et futurs.

Nous serons heureux de vous accueillir à l'AGIPI, association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne et la Prévoyance.

Bien cordialement,

*Claude FATH
Président*

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by 'FATH'. The signature is written on a white background with a faint rectangular border.

Vivez mieux une vie plus longue

*Nous vivons de plus en plus longtemps !
En cent ans, l'espérance de vie a doublé.
Malheureusement la moitié des personnes âgées
de plus de 85 ans se trouve, aujourd'hui, dans un
état de dépendance partielle ou totale.*

Quand arrive le moment où le corps se fatigue, où les gestes naturels deviennent peu à peu difficiles, il n'est pas simple de rester à la charge de ses proches.

Sont alors indispensables les services d'une aide à domicile ou d'une infirmière, personne dont il faut assurer le salaire, payer les charges sociales et, même, prévoir l'installation dans l'habitation...

On peut aussi opter pour l'entrée dans un établissement médicalisé, où l'on trouvera toute l'aide nécessaire.

Tout ceci coûte cher et les régimes généraux de la Sécurité sociale ainsi que l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ne prennent en charge, au mieux, qu'une partie de ces frais.

E.G.A.R.D. permet de bénéficier, dans le cas d'une perte d'autonomie partielle ou totale, d'une rente garantie à vie.

Cette rente sera pour vous le moyen d'assumer au mieux ces nouvelles charges, sans faire appel à vos proches et sans entamer votre patrimoine. La rente E.G.A.R.D. n'est pas prise en compte dans le calcul des revenus pour l'obtention de l'APA.



L'état de dépendance génère un surcoût moyen de 3 000 euros par mois

→ Une personne à domicile qui assure à temps plein les soins quotidiens, les tâches ménagères, les courses et les repas, coûte entre 1 300 € et 3 000 € par mois, en tenant compte des charges sociales et en déduisant les aides de l'Etat et d'éventuels remboursements de la Sécurité sociale.

→ Une institution médicalisée, déduction faite des aides et remboursements probables peut représenter 2 800 € par mois.

La rente E.G.A.R.D. vous permettra de financer cet état de dépendance



Avec E.G.A.R.D., vous choisissez le montant de votre rente

Vous déterminez à l'adhésion, le montant de la rente E.G.A.R.D. que vous souhaitez recevoir en cas de perte d'autonomie. Elle sera versée pendant toute votre vie, partiellement ou totalement, selon votre état de dépendance : partiel ou total.

Avec E.G.A.R.D., vous choisissez la durée de paiement de vos cotisations

Vous pouvez soit opter pour une durée de paiement viagère, soit choisir de régler vos cotisations pendant un nombre d'années défini, soit acquitter vos cotisations en une fois.

Le montant de la cotisation est déterminé par le montant de la rente choisie, votre âge au moment de l'adhésion et la durée du paiement.

Avec E.G.A.R.D., vous bénéficiez d'une rente garantie à vie

En cas de perte d'autonomie totale ou partielle, la rente sera versée totalement ou partiellement. Cette rente est garantie par AXA, revalorisable chaque année et exonérée d'impôt.

Si la perte d'autonomie se déclare pendant la période de constitution de la rente, vous êtes exonéré du paiement des cotisations restantes et bénéficiez du maintien total de garantie.

Avec E.G.A.R.D., si vous arrêtez de payer vos cotisations, vous gardez, dans certains cas, une garantie correspondant aux cotisations déjà versées ; tout ne sera pas perdu.

Lorsqu'un couple souscrit simultanément une adhésion E.G.A.R.D., une réduction de 20% est appliquée sur la cotisation annuelle la moins élevée.

E.G.A.R.D. en pratique

→ A partir de quel âge puis-je adhérer à E.G.A.R.D. ?

Dès 50 ans et jusqu'à 75 ans inclus.

→ Puis-je choisir la durée de paiement de mes cotisations ?

Oui, c'est avec votre Conseiller qui établira un bilan de votre situation personnelle que vous choisirez la durée de vos cotisations : unique, périodique ou viagère.

→ Que se passe-t-il si je cesse de payer mes cotisations ?

Une rente proportionnelle aux cotisations déjà versées sera maintenue dans certains cas.

→ Quel est le montant de la rente que je recevrais en cas de dépendance ?

Avec l'aide de mon Conseiller, j'évaluerais mes besoins financiers supplémentaires en cas de dépendance. La rente de base en 2005 s'élève à 531,30 € par mois.

→ Un examen médical est-il nécessaire avant l'adhésion ?

Seul un questionnaire sur l'état de santé est à compléter. Pour des garanties plus importantes, l'AGIPI demande un rapport médical.

→ Quelles sont les démarches à suivre si mon médecin diagnostique un état de dépendance ?

Il faut adresser à l'AGIPI un courrier recommandé contenant la demande de prestation, ainsi que toutes pièces médicales justifiant la perte d'autonomie.

→ En cas de dépendance partielle, une rente me sera-t-elle versée ?

Oui, en cas de dépendance partielle, une rente partielle, 50% de la rente totale, vous sera versée. Si la dépendance partielle évolue vers un état de dépendance totale, la rente totale vous sera alors versée. Vous arrêtez de payer vos cotisations dès l'état de dépendance partielle reconnu.



→ Comment et à qui est versée la rente ?

Elle est versée chaque trimestre, soit à vous-même, soit à toute personne que vous aurez désignée. Faites savoir à vos proches qu'en cas de dépendance, vous bénéficiez de la rente E.G.A.R.D. de l'AGIPI.

→ La garantie suit-elle l'évolution du coût de la vie ?

La rente E.G.A.R.D. servie est revalorisable chaque année.

→ Y-a-t-il des frais à l'adhésion ?

E.G.A.R.D. est réservé aux adhérents de l'AGIPI.

Cotisation annuelle de l'Association	15 €
Frais d'ouverture du dossier	15 €

L'exemple de Mme Benoit à Lille.

J'ai 65 ans et j'ai évalué avec mon Conseiller que j'aurais besoin, en cas de dépendance totale, d'un revenu supplémentaire de 1 594 € par trimestre, pour ne pas entamer mon patrimoine ni faire appel à mon entourage.

Pour m'assurer cette rente, le montant de la cotisation viagère est de 413,70 € par an.

Il me propose aussi de choisir entre cette cotisation viagère et :

- une cotisation unique de 5 698 € que je pourrais financer par une partie de ma prime de départ en retraite.
- une cotisation pendant 10 ans d'un montant de 701 € par an.

Dans tous les cas, je serais tranquille.

Pour les Adhérents, leur et leurs enfants à charge,

Les prestations d'AGIPI Services vous aideront dans votre vie quotidienne et vous permettront de conserver une qualité de vie : renseignements et conseils sur la "vie quotidienne", assistance en cas d'accident ou de maladie, financement de prestations de services en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation à domicile, assistance en cas de dépendance...

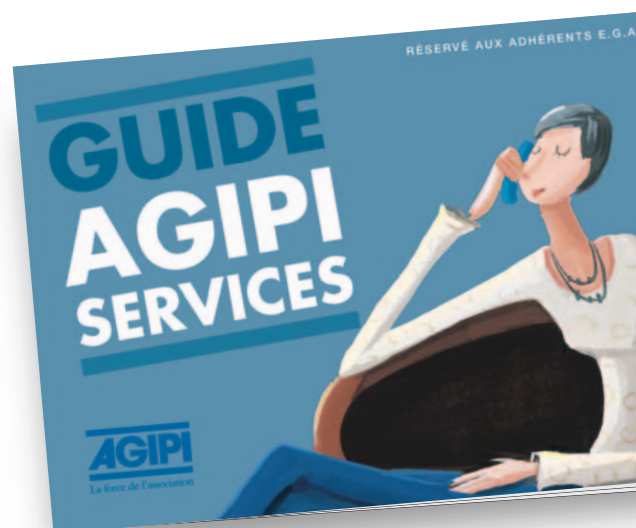
Quels services et quand ?

Dès l'adhésion,

AGIPI Services propose :

- Un service d'information et de conseils pratiques dans les domaines suivants :
 - **vie pratique** : formalités administratives, relations avec les services publics, formalités liées à la préparation de la retraite, transmission du patrimoine, renseignements juridiques, fiscaux et sociaux...,
 - **déménagement** / emménagement
 - **médical** : vaccinations, diététique, alimentation...
 - **dépendance** : les associations, les aides disponibles, la législation des tutelles, aménagement de l'habitation
 - **obsèques**
- Un service de mise en relation avec des prestataires de services :
 - assistance ménagère, livraison de repas, aménagement du domicile...

- **En cas d'accident ou de maladie,** AGIPI Services organise une assistance médicale de 1^{ère} urgence.
A l'étranger, cette assistance s'étend à la prise en charge des frais médicaux ou chirurgicaux.



conjoint AGIPI Services



En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au domicile

AGIPI Services permet de bénéficier de prestations complémentaires :

- envoi d'une garde malade, d'une aide ménagère,
- acheminement d'un proche,
- mise à disposition de matériel médical,
- prise en charge des animaux domestiques...

En cas de dépendance partielle ou totale

AGIPI Services aide l'assuré à aménager son domicile :

- réalisation d'un bilan de capacités physiques et mentales,
- prise en charge d'un audit d'adaptation de l'habitat.

AGIPI Services aide l'assuré à faire les démarches administratives en vue de son accueil dans un établissement spécialisé.

En option,

AGIPI Téléassistance

Une réponse immédiate
et permanente.

Au moindre signal d'alerte, AGIPI Téléassistance répond immédiatement pour vous apporter le secours nécessaire ! Malaise, accident domestique, solitude... En émettant un simple signal grâce à votre bracelet ou collier émetteur, vous déclenchez automatiquement un processus d'assistance.

Pour recevoir
la documentation et le tarif
AGIPI Téléassistance contactez
votre Conseiller AXA ou AGIPI

tél. : 01 40 08 93 00
www.agipi.com

AGIPI Téléassistance,
essentiel pour rester en contact
24 h/24, 7j/7.

AGIPI, Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement, a été créée en 1976 par des membres de professions libérales et indépendantes et des salariés, souhaitant améliorer leur protection et celle de leur famille, et préparer financièrement leur retraite. Partenaire d'AXA, AGIPI fait bénéficier ses Adhérents d'un réseau de Conseillers spécialistes de l'assurance de personnes.

Depuis 29 ans, AGIPI est reconnue pour la qualité de ses contrats garantis par AXA.

Avec près de 400 000 Adhérents, AGIPI est la première association d'assurés pour la Retraite, l'Épargne et la Prévoyance en France.

*Association Générale Interprofessionnelle
de Prévoyance et d'Investissement*
Association sans but lucratif



siège social et administratif
10, avenue Pierre Mendès France 67312 Schiltigheim Cedex

direction
98 bis, bd Haussmann 75008 Paris
tél. 01 40 08 93 00 / fax 01 40 08 93 33

www.agipi.com

